AQUA SERVICES
Bureau d'Etudes – Ingénieurs Conseils

Etude réalisée avec le concours financier du Conseil Départemental de Lozère et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Mise en conformité des captages publics
de la commune de :

Ventalon en Cévennes

Dossier d'enquête publique

Captage de Cougnet Aval

Octobre 2020

SIEGE SOCIAL : VAL LIB 8, rue de Wunsiedel - 48 000 Mende – Tél./Fax : 04 66 65 31 23
EURL au capital de 7 722 € – RCS MENDE TGI B 420 795 346 – APE : 742 C - email : aquaservices@wanadoo.fr

Sommaire

Page

PARTIE N° 1 : DESCRIPTION DE L'OUVRAGE 4

I. GENERALITES 4
II. CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE 4

II.1. Description technique……...4

II.2. Débits caractéristiques du captage……5

III. QUALITE DE L'EAU 6

PARTIE N° 2 : PERIMETRES DE PROTECTION 7

I. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE DU CAPTAGE 7
II. DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION 9

II.1. Périmètre de protection immédiate (PPI)……9

II.2. Périmètre de protection rapprochée (PPR)……...9

II.3. Périmètre de protection éloignée (PPE)……...9

III. DELIMITATION ET PRESCRIPTIONS A RESPECTER DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI) 10

III.1. Délimitation……10

III.2. Aménagements……...11

III.3. Prescriptions générales ……...11

IV. DELIMITATION ET PRESCRIPTIONS A RESPECTER DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)..... 12

IV.1. Délimitation……12

IV.2. Prescriptions générales ……...13

V. PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE)..... 14
VI. PLAN D'ALERTE ET D'INTERVENTION 15

PARTIE N°3 : CONTEXTE REGLEMENTAIRE 16

I. CODE DE LA SANTE PUBLIQUE 16
II. CODE DE L'ENVIRONNEMENT 16

PARTIE N°4 : PARCELLAIRE SOMMAIRE..... 17

I. PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI)..... 17
II. PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)..... 18

PARTIE N°5 : ASPECTS FINANCIERS..... 19

I. PROCEDURE ADMINISTRATIVE..... 19
II. AMENAGEMENTS DEMANDES PAR L'HYDROGEOLOGUE AGREE..... 20
III. OPERATIONS FONCIERES 20

PARTIE N° 1 : DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

I. GENERALITES

⇨ **Localisation :** Le captage de Cougnet Aval est situé juste en dessous du captage de Cougnet Amont dans le même valat. Il est localisé juste en amont de la piste forestière. Il est situé dans le Parc National des Cévennes en zone cœur.

⇨ **Accès :** Le captage de Cougnet Aval est accessible à partir de la même piste qui dessert le captage de Cougnet Amont. Cette piste est bien entretenue est facilement utilisable.

Les coordonnées géographiques ont été relevées à l'aide d'un GPS. L'altitude a été vérifiée sur la carte IGN.

Ouvrage	Altitude en NGF	Coordonnées en Lambert 93	
	Z (m)	X (km)	Y (km)
Captage de Cougnet Aval	730	770,328	6 356,723

Note : Le plan de localisation de l'ensemble des ouvrages (captages et réservoirs) sur carte IGN, le synoptique et les plans des bassins versants topographiques sur fond IGN, sont donnés dans le dossier de présentation générale.

II. CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

II.1. *DESCRIPTION TECHNIQUE*

Le captage de Cougnet Aval est actuellement constitué d'un drain agricole (remblayé avec 50 cm de pierre cassée et de matériaux en place), posé dans un dégagement autorisé par la police de l'eau et réalisé en 2012 sous la surveillance de M. Laugier, hydrogéologue conseil.

Le drain agricole est installé à droite du talweg. Son extrémité est matérialisée par une pierre dressée. Ce drain est ensuite prolongé par un tuyau plein en PVC qui traverse le talweg pour atteindre le dispositif de jaugeage avant de traverser le pont et rejoindre ensuite l'ancien ouvrage de Cougnet Aval (ancienne prise d'eau). Le dispositif de jaugeage est assuré par un bouchon. Une fois ouvert, le débit peut être mesuré facilement au niveau de la piste.

Vue du dégagement depuis la piste

Système de jaugeage du débit

Passage sous la piste

Vue du talweg et de l'extrémité du drain représenté par la pierre dressée en haut à droite de la photo

Photos du nouveau dégagement de Cougnet aval muni d'un drain et rebouché sommairement

II.2. *DEBITS CARACTERISTIQUES DU CAPTAGE*

Les débits du captage de Cougnet Aval sont mesurés directement dans le captage et figurent dans le tableau suivant :

Date	**Dégagement de Cougnet Aval** (en m^3/j)	Date	**Dégagement de Cougnet Aval** (en m^3/j)
Octobre 2012	28,8	25 Juin 2014	29,0
Mars 2013	57,6	20 Juillet 2015	20,2
2 Juillet 2013	69,1	9 Octobre 2016	**12,2**
16 Juillet 2013	46,1	16 Octobre 2017	13,0
24 Juillet 2013	41,5	18 Octobre 2019	15,1

Le débit d'étiage de ce captage est donc de **12,2 m^3/j** mesuré **le 09/10/2016.**

III. QUALITE DE L'EAU

La qualité des eaux destinées à la consommation humaine est régie par le Code de la Santé Publique (articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-63 et D.1321-103 à D.1321-105). Les normes de potabilité sont définies par l'arrêté du 11 Janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine. Ces références et limites de qualité sont synthétisées dans les tableaux du texte n°17 du Journal Officiel n°31 du 6 Février 2007.

Dans les tableaux ci-après sont donnés les principaux paramètres physico-chimiques et bactériologiques pris en compte pour le contrôle de l'eau en production et en distribution sur chaque unité de distribution.

Paramètres physico-chimiques	Nitrate mg/l	Nitrite mg/l	Ammonium mg/l	Chlorure mg/l	Sulfate mg/l	Arsenic µg/l
Limites de qualité	50	0,1	---	---	---	10
Références de qualité	---	---	0,1	250	250	---

Paramètres physico-chimiques	pH	Turbidité NTU	Conductivité µS/cm
Limites de qualité	---	1	---
Références de qualité	6,5 - 9	0,5	200 - 1100

Paramètres bactériologiques	Eschérichia Coli (Germe/100 ml)	Entérocoques fécaux (Germe/100 ml)	Coliformes totaux (Germe/100 ml)
Limites de qualité	0	0	---
Références de qualité	---	---	0

Analyses de 1ère adduction :

Les analyses de contrôle sanitaire effectuées par l'Agence Régionale de Santé (ex. DDASS Lozère) ont été complétées par des analyses de première adduction *(Cf. Annexe dans rapport général)* comprenant la recherche de nombreux paramètres et substances toxiques et dangereuses (plus d'une centaine de paramètres).

La qualité des eaux brutes est analysée par une analyse de 1ère adduction, réalisée le 12 octobre 2015 (dans le cadre de la procédure de régularisation), dont les résultats sont en annexe du rapport général. D'un point de vue bactériologique, l'analyse révèle la présence de 2 bactéries coliformes dans 100 ml et de 1 entérocoque (mais absence de E. Coli). Les eaux captées ont un pH de 6,3 et une conductivité de 53 µS.

PARTIE N° 2 : PERIMETRES DE PROTECTION

I. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE DU CAPTAGE

• Du point de vue géologique, les formations affleurantes au niveau des talus locaux sont représentées par des micaschistes des Cévennes indifférenciés mais à tendance phylliteuse, localement sans filon particulier mais avec des zones de quartzites massives.

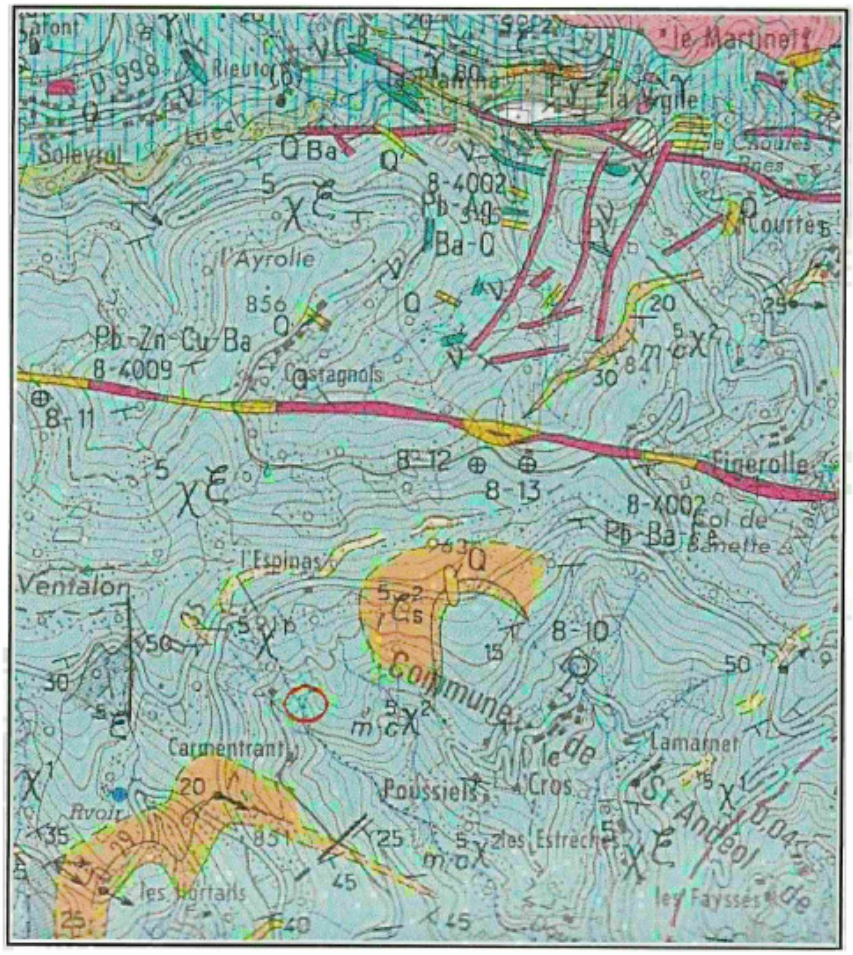

Ces formations compactes sont épaisses et recouvertes ponctuellement mais essentiellement en pied de versant ou de talus, par des colluvions et des altérites plus ou moins argileuses, localement grossières avec une matrice colorée.

Au niveau de certains talwegs peu pentus et à la faveur de replat topographique, ces altérites peuvent donner naissance à des zones de colluvions-alluvions.

• Du point de vue tectonique, le secteur des captages, avec une foliation peu différenciée mais pentée vers le Sud-Sud Est, apparaît dénué de toute fracturation significative.
Mais il existe au moins une fissuration de surface et de sub surface à l'origine des venues aquifères captées pour COUGNET AVAL.

• Du point de vue hydrogéologique, l'aquifère exploité apparaît essentiellement de type fissural pour COUGNET AVAL et de type poreux pour COUGNET AMONT.

Pour COUGNET AVAL, la zone d'émergences ponctuelles à la faveur d'une rupture de pente dans la topographie, intercepte un réseau de fissures affectant le substratum et la zone de schistes décomprimés et altérés en surface et en pied de talus.

Il s'agit de ressources relativement superficielles (moins de 1.5 m de profondeur) indépendante des cours d'eau locaux.

Evaluation des risques de pollution :

L'environnement immédiat du site du captage de Cougnet Aval est presque identique à l'environnement du captage de Cougnet Amont.

En effet, le dégagement de Cougnet Aval est situé juste en dessous du captage de Cougnet Amont dans le même valat. La piste forestière située en contrebas ne présente plus aucun risque pour les eaux captées.

La plupart des parcelles du bassin versant sont boisées (résineux) et appartiennent au Groupement Forestier de Saint Frézal de Ventalon. L'exploitation consiste à réaliser uniquement des éclaircies avec maintien d'un couvert végétal. Les rémanents sont laissés sur place. Il n'y a pas de plantation envisagée dans les 20 à 30 ans qui viennent et donc aucune utilisation de produits phytosanitaires. Les pistes ou tirs de débardage sont très ponctuels et ne sont pas entretenus à l'issue des coupes donc ils disparaissent dans l'année ou les deux années qui suivent la coupe. L'amont immédiat des captages de Cougnet est très pentu et occupé de feuillu. Cette zone ne devrait donc pas être exploité.

II. DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION

II.1. *PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI)*

Les limites du périmètre de protection immédiate sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substance polluante dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages (*article R.1321-13 du Code de la santé publique*).

Ce périmètre est destiné à protéger l'ouvrage et son système captant, et en particulier à empêcher tout accès à l'ouvrage par des personnes non autorisées. Il doit être acquis en pleine propriété par la commune à l'amiable ou par voie d'expropriation (*article L.1321-2 du Code de la santé publique*).

Ce périmètre doit permettre des aménagements de dérivation des eaux superficielles afin qu'elles ne pénètrent pas dans l'ouvrage.

II.2. *PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)*

Ce périmètre soumis à réglementation a pour objet la protection de l'aquifère contre des impacts polluants pouvant altérer la qualité des eaux de façon temporaire ou définitive.

Au-delà des prescriptions qui visent principalement à protéger la ressource vis-à-vis d'une pollution accidentelle ou tout au moins dont l'origine peut être strictement identifiée, il importe également de prévenir les pollutions diffuses d'origine agricole dans le cas où l'occupation des sols viendrait à être modifiée.

Les préconisations données ci-après n'ont donc pas pour objet de renforcer la protection de la nappe (ce qui est fait par la réglementation générale) mais de sauvegarder la qualité de l'eau dans une zone rendue sensible par le prélèvement qui y est opéré.

L'établissement de ce périmètre a pour objectif essentiel d'exclure l'installation future d'établissements ou le stockage de substances diverses, susceptibles de polluer le sol ou le sous-sol de manière durable et de porter atteinte, à plus ou moins long terme, à la qualité des eaux souterraines.

II.3. *PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE)*

Ce périmètre non soumis à réglementation recouvre en principe toutes les zones susceptibles de participer à l'alimentation de la ressource captée. Son objectif est de rappeler aux différents maîtres d'œuvres et aux administrations de tutelle, l'existence d'une zone participant à l'alimentation d'un captage.

III. DELIMITATION ET PRESCRIPTIONS A RESPECTER DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI)

III.1. *DELIMITATION*

Le périmètre de protection immédiate est défini sur le plan ci-dessous. Il est situé sur une partie de la parcelle privée n°427, sur la section 134 A, de la commune de VENTALON EN CEVENNES.

On distingue donc un seul périmètre qui devra être entièrement clôturé :

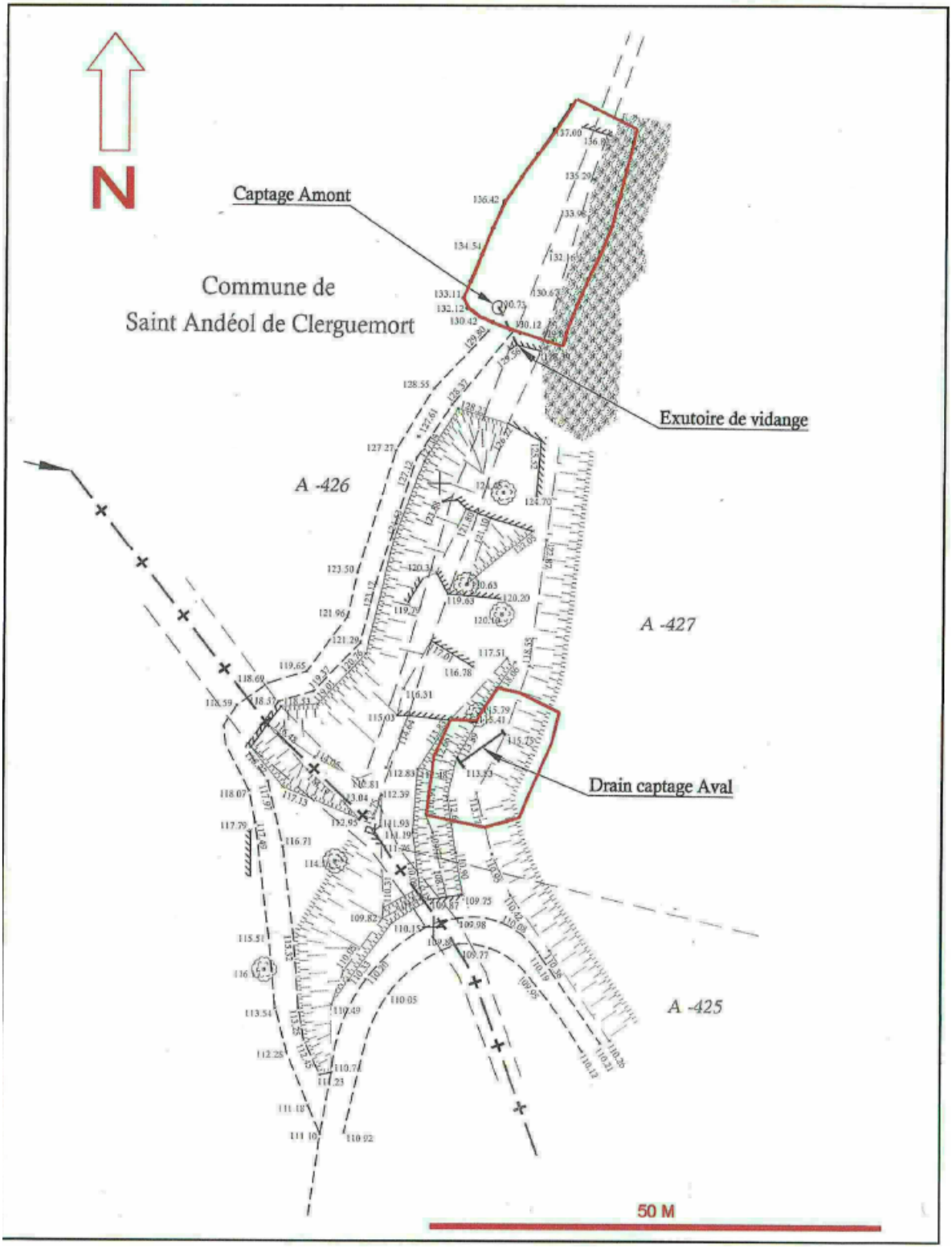

Plan de l'hydrogéologue agréé

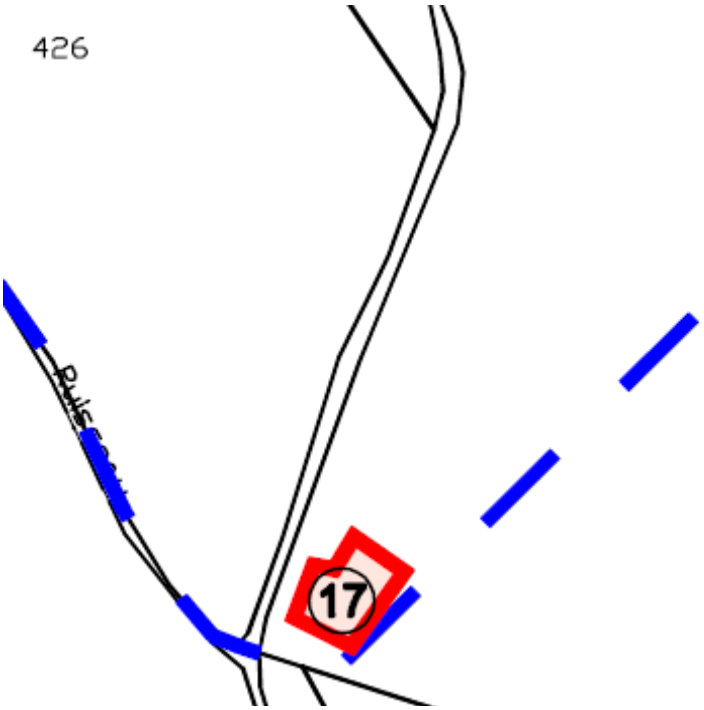

Plan de situation parcellaire du PPI

III.2. *AMENAGEMENTS*

Suite à sa visite sur site, l'hydrogéologue agréé a préconisé les aménagements suivants à réaliser sur le PPI et le captage de Cougnet Aval :

- Terrassement et équipement définitif du dégagement existant et mise en place d'un ouvrage de captage en PEHD (bac de décantation, bac de prise et pied sec, système de trop plein vidange, capot fonte avec cheminée d'aération), y compris fourniture et pose d'un dispositif anti-intrusion (type clapet de nez) sur l'exutoire de trop plein / vidange avec tête de buse maçonnée.
- Mise en place d'une clôture infranchissable grillagée (hauteur minimale de 2 m) et d'un portillon cadenassé.
- Nettoyage et suppression de la végétation arborée sans dessouchage

III.3. *PRESCRIPTIONS GENERALES*

Sur ce périmètre, toutes activités (autres que celles liées à l'exploitation et l'entretien du captage), installations, dépôts, stockages ou rejets seront strictement interdits.

L'entretien devra se faire régulièrement et consistera à supprimer toute végétation arbustive ou arborescente à l'aide de moyens mécaniques. Les produits de coupe seront évacués du terrain.

IV. DELIMITATION ET PRESCRIPTIONS A RESPECTER DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)

IV.1. *DELIMITATION*

Ce périmètre de protection rapprochée (PPR) devra porter sur tout ou partie des parcelles

- portant les n°426, 427, 442, 443, 451, 453, 454, 456, 503, 504, 506, 508, 515, 516 et 524 sur la section A de la commune de VENTALON EN CEVENNES ;

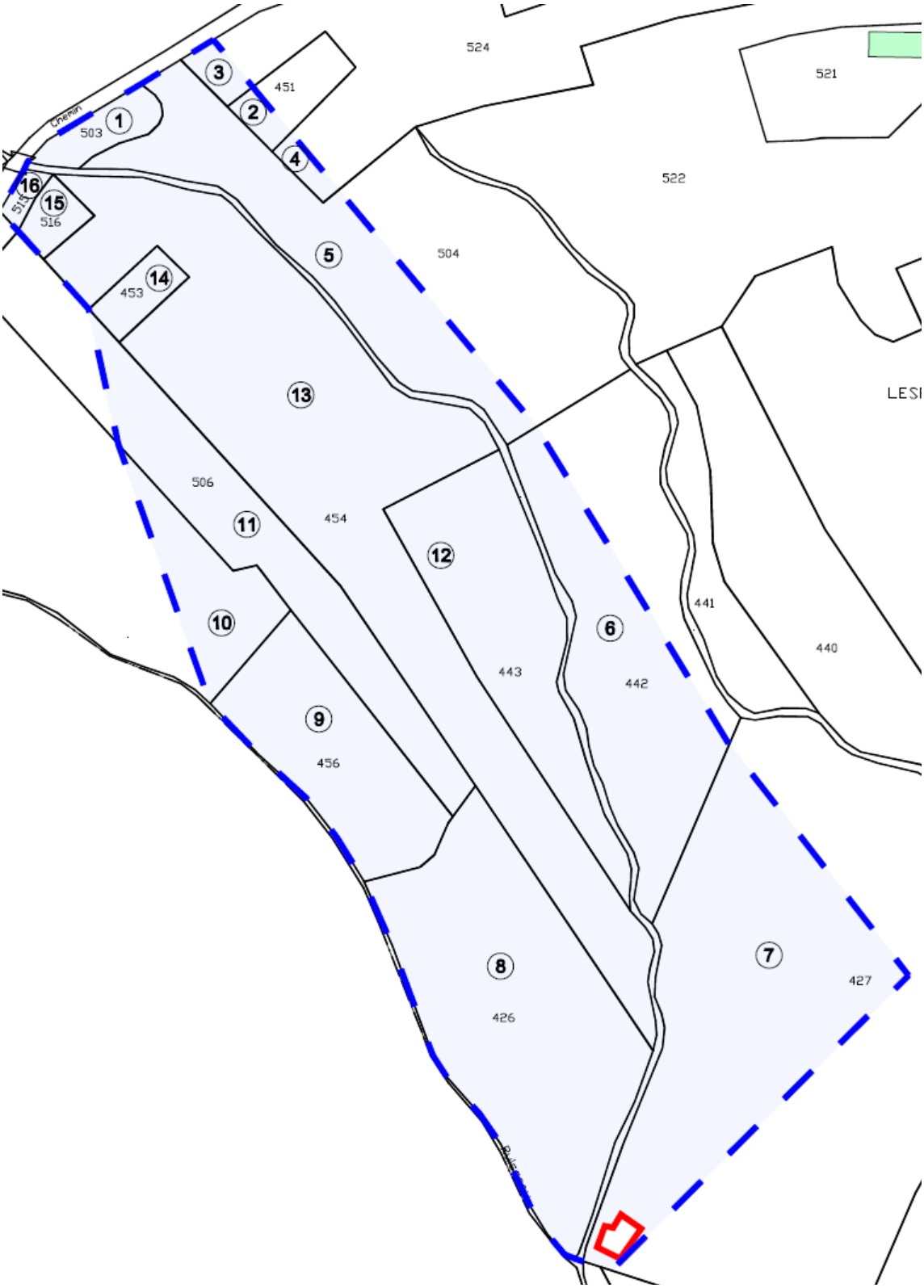

Situation parcellaire du PPR

IV.2. *PRESCRIPTIONS GENERALES*

Suite aux préconisations de l'hydrogéologue agréé, l'ARS a récapitulé les servitudes à instaurer sur le PPR du captage :

A l'intérieur de ce Périmètre de Protection Rapprochée (PPR), on interdira à l'avenir :

- L'ouverture de carrières, mines, gravières ;
- Les puits d'infiltration,
- les excavations, en particulier celles susceptibles de servir au stockage ou au passage de canalisations de matières polluantes ;
- Le drainage des terrains et les travaux susceptibles de modifier l'écoulement souterrain des eaux;
- Tout changement d'affectation ou d'occupation des parcelles ; et notamment tout défrichement ;
- Les travaux de captage autre que ceux destinés à remplacer les ouvrages existants ;
- Les travaux forestiers utilisant des engins motorisés lorsque le sol n'est pas sec et portant ;
- Toute les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- Toute activité qui génère des rejets liquides et/ou qui utilise, stocke ou génère des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines;
- Les installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux,...);
- Les dépôts, aires et ateliers de récupération de véhicules hors d'usage;
- Les stockages ou dépôts spécifiques de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, notamment les hydrocarbures liquides et gazeux, les autres produits chimiques y compris les phytosanitaires, les eaux usées ou tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux;

- Les ouvrages de transport des produits liquides ou gazeux susceptibles, en cas de rupture d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles;
- Toutes constructions de quelque nature que ce soit même provisoires;
- L'aménagement de terrain destinés à accueillir des activités liées au tourisme (campings) ou aires destinée aux gens du voyage;
- Toute pratique d'élevage induisant la concentration d'animaux sur des surfaces réduites (parcage, affouragement permanent, abreuvoirs, abris) ;
- Les aires de remplissage ou de lavage générant des rejets d'effluents issus du nettoyage agricole ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des infrastructures linéaires et des surfaces imperméabilisées ;
- La modification de l'emprise et de l'usage des infrastructures linéaires ;
- L'utilisation de mâchefers d'incinération de résidus urbains et industriels comme matériaux de remblaiement ;
- Les systèmes de collecte, traitement ou les rejets d'eaux résiduaires y compris les rejets d'eaux usées traitées et les systèmes d'assainissement non collectifs;
- Le stationnement sur les pistes situées en amont du captage à l'exception du parking de l'Espinas.

A l'intérieur de ce Périmètre de Protection Rapprochée (PPR), on réglementera à l'avenir :

Concernant l'exploitation du milieu forestier :

- La création de nouvelles pistes forestières ne devra pas s'accompagner d'utilisation d'explosifs et un document d'incidences devra être édifié afin de prouver l'absence d'impact sur la ressource.
- Le débusquage et le débardage ne se feront que depuis les pistes existantes.
- La création de tires de débardage pourra s'effectuer uniquement en période sèche.
- Les pistes seront remises en état en fin de campagne d'exploitation;
- Leur accès en véhicules à moteur sera limité aux besoins de service, aux riverains et divers ayant droit.
- Les bois morts laissés sur place ne doivent pas engendrer de stagnation ou d'infiltration rapide de d'eau.
- Les véhicules doivent être équipés de kit d'urgence à utiliser en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ;
- Les coupes de bois effectuées en dehors des périodes pluvieuses seront suivies d'un reboisement dans les plus brefs délais, au plus tard dans l'année qui suit la coupe.
- Les coupes à blanc ne pourront excéder 50 % du PPR.

Le creusement de fouilles :

- Les fouilles ne devront pas excéder 1 mètre de profondeur (pouvant aller jusqu'à 2 mètres si cette dernière est comblée rapidement avec ses propres déblais ou bétonnée).
- Les trous réalisés pour la plantation de végétaux sont rebouchés dans les plus brefs délais après creusement;
- Un document d'incidence est demandé pour les fouilles et/ou tranchées plus importantes.

Fertilisation des sols :

- L'épandage de fumiers, composts, boues de station d'épuration, engrais, produits phytosanitaires ainsi que tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux sera réalisé conformément aux recommandations de la chambre d'agriculture;

Stationnement parking de l'Espinas :

- Compte tenu de la distance le séparant du captage, le stationnement sera toléré. Un panneau d'information devra être installé au niveau du parking précisant :
  - Qu'il est implanté en zone de protection de captage AEP public,
  - Que tout déversement y est interdit ;
  - Qu'une alerte doit être donnée (auprès de la mairie) en cas de déversement accidentel de produits chimiques et en particulier d'hydrocarbures.

V. PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE)

Aucun PPE n'a été proposé, par l'hydrogéologue agréé, pour ce captage.

VI. PLAN D'ALERTE ET D'INTERVENTION

L'hydrogéologue agréé a proposé dans son avis sanitaire de mettre en place un plan d'alerte et d'intervention permettant le signalement de tout déversement accidentel de produits chimiques sur la Route Départementale n°35 en amont immédiat du Périmètre de Protection Rapprochée. Aussi, ce plan d'alerte et d'intervention devra concerner ce tronçon (environ 150 ml) de Route Départementale en amont immédiat du PPR.

Ce plan d'alerte et d'intervention devra être diffusé à l'ensemble des personnes mentionnées dans le répertoire téléphonique donné ci-après.

Le plan d'alerte s'articulera autour du Service de l'Eau en charge des ouvrages AEP. La collectivité en charge de la compétence AEP (Commune de Ventalon en Cévennes) le mettra en place dès lors que ce dernier jugera utile. Ce plan d'alerte devra suivre la démarche annoncée ci-après.

ALERTER

- Alerter l'ARS, la DDT, le Maire de la commune, le SDIS, la Gendarmerie dont les contacts sont repris dans le répertoire téléphonique.
- Déclenchement du plan d'intervention par le maître d'ouvrage.
- Information des établissements sensibles (école, stade, campings, site accueillant du public, usine agro-alimentaire, commerce du secteur de l'hôtellerie - restauration).
- Information de la population.

INTERVENTION SUR LE RESEAU

- Isolement des réservoirs du Viala, du Pénens et du Loubreyrou.
- Interruption de la distribution.
- Prélèvement effectué sur la ressource impactée par la pollution.
- Laboratoire saisi (Laboratoire Départemental d'Analyses) pour identification des polluants.
- Sur-chloration du secteur contaminé.
- Vidange du réseau et désinfection.
- Prélèvement et analyse.
- Remise en service si résultats satisfaisants.

Répertoire téléphonique des personnes à contacter :

Services de secours	
Gendarmerie Nationale Brigade de Proximité du Collet de Dèze	04.66.45.50.04 (17 ou 112)
SDIS MENDE	04.66.65.68.10 (ou 18)
Services de l'Etat	
DDT 48 Service police de l'eau	Standard : 04.66.49.41.00 Service BIEF : 04.66.49.45.19
ARS Délégation Territoriale de Lozère	Standard : 04.66.49.40.70 Astreinte : 0800.301.301
Unité Technique Territoriale (Conseil départemental 48)	04.66.49.95.29
Elus et services techniques	
Commune de Ventalon en Cévennes	Secrétariat : 04.66.45.56.15 M. le Maire : 06.xx.xx.xx.xx

Les numéros apparaîtront dans le document officiel mais sont masqués par souci de confidentialité.

PARTIE N°3 : CONTEXTE REGLEMENTAIRE

I. CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Le captage de Cougnet Aval à régulariser de la commune de Ventalon en Cévennes est soumis à autorisation au titre du Code de la Santé Publique, afin de :

- de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine ;
- dériver des eaux souterraines dans un but d'intérêt général d'Alimentation en Eau Potable ;
- d'assurer leur protection en délimitant des périmètres de protection.

II. CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Au titre du **Code de l'environnement**, les prélèvements effectués sur le captage de Cougnet Aval relèvent des rubriques suivantes de l'article R.214.1 :

RUBRIQUE	INSTALLATIONS OUVRAGES TRAVAUX ET ACTIVITES	AUTORISATION OU DECLARATION
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrages souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	**Déclaration**
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : ▪ Supérieur ou égal à 200 000 m^3 / an *(soumis à Autorisation)* ; ▪ Supérieur à 10 000 m^3/an mais inférieur à 200 000 m^3/an *(soumis à Déclaration).* ▪ Inférieur à 10 000 m^3/an *(sans formalité).*	**Sans formalité*** (Captages de Cougnet Amont et Aval)

Il est prévu dans le programme de travaux d'équiper de manière définitive le captage existant de Cougnet Aval sans approfondir le système de drainage déjà présent.

** Dans la mesure où les prélèvements sont régulièrement existants avant la loi sur l'eau de 1992 (captage datant d'avant 1990), les prélèvements à usage non domestique réalisés par le captage de **Cougnet Amont** peuvent bénéficier des dispositions prévues à l'article L.214-6 du code de l'environnement (déclaration d'existence) et se poursuivre sans l'autorisation requise par l'article L.214-3 de ce même code (au titre de la rubrique 1.1.2.0 figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement) et ce, pour un volume global annuel estimé à 4 300 m^3/an.*

Au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature, la commune devra déposer auprès de la DDT 48 un dossier de déclaration (dont la forme et le contenu sont stipulés à l'article R214-32 du code de l'environnement) relatif à la création d'un ouvrage souterrain en vue de prélever des eaux.

Les 2 captages (Cougnet Amont et Cougnet Aval) étant dans le même bassin versant, le prélèvement est cumulé pour les 2 ressources.

Ressources communales	Régime d'exploitation maximal demandé pour les besoins en eau potable (m^3/j)	Prélèvement annuel (m^3/an)
Captages de Cougnet Amont et Cougnet Aval	24,0 m^3/j	4 300 m^3/an ***Sans Formalité***

Ce captage est soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

PARTIE N°4 : PARCELLAIRE SOMMAIRE

Le **dossier d'enquête parcellaire** complet avec l'identification détaillée des propriétaires a été établi par le cabinet BOISSONNADE-ARRUFAT. Les tableaux ci-après en sont seulement un résumé.

La surface **totale** correspond à la surface entière de la parcelle.

La surface **à acquérir** correspond à la surface du Périmètre de Protection Immédiate (*PPI*) que la commune doit acheter.

La surface **servitude** correspond à la surface du Périmètre de Protection Rapprochée (*PPR*) sur laquelle les contraintes préconisées par l'hydrogéologue s'appliquent.

La surface **à identifier** correspond à la surface du Périmètre de Protection Immédiate (*PPI*) qui appartient déjà à la commune.

I. PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI)

CAPTAGE DE COUGNET AVAL - ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES

à acquérir (PPI) dans la commune de VENTALON EN CEVENNES

	Cadastre					**Identité des propriétaires**	**Surface à acquérir**
N° du plan parcel-laire	Son	N°	Lieu dit	surface totale en M^2	Nature	telle qu'elle résulte des documents cadastraux	**M^2**
17	134 A	427	Lespinas	33 880	Futaie Taillis	Groupement Forestier de SAINT FREZAL DE VENTALON	146

Note : La surface totale du Périmètre de Protection Immédiate (*PPI*) du captage de Cougnet Aval est de **146 m^2, à acquérir entièrement par la commune de VENTALON EN CEVENNES.**

II. PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)

CAPTAGE DE COUGNET AVAL - ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES

Grevés de servitude (PPR) dans la commune de VENTALON EN CEVENNES

	Cadastre					Identité des propriétaires	Surface Servitude
N° du plan parcel-laire	Section	N°	Lieu dit	surface totale (m²)	Nature	telle qu'elle résulte des documents cadastraux	M²
1	134 A	503	Lespinas	786	Lande	Département de la LOZERE	786
2	134 A	451	Lespinas	1 000	Futaie	Groupement Forestier de SAINT FREZAL DE VENTALON	270
3	134 A	524	Lespinas	13 922	Lande Pré	Commune de SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT	322
4	134 A	524	Lespinas	13 922	Lande Pré	Commune de SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT	248
5	134 A	504	Lespinas	11 034	Futaie	Groupement Forestier de SAINT FREZAL DE VENTALON	5 188
6	134 A	442	Lespinas	9 020	Taillis	Commune de SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT	5 666
7	134 A	427	Lespinas	33 880	Futaie Taillis	Groupement Forestier de SAINT FREZAL DE VENTALON	9 820
8	134 A	426	Lespinas	9 000	Taillis	Groupement Forestier de SAINT FREZAL DE VENTALON	9 000
9	134 A	456	Lespinas	4 200	Futaie	Groupement Forestier de SAINT FREZAL DE VENTALON	4 200
10	134 A	508	Lespinas	16 119	Futaie Taillis	Groupement Forestier de SAINT FREZAL DE VENTALON	2 015
11	134 A	506	Lespinas	6 213	Futaie	Groupement Forestier de SAINT FREZAL DE VENTALON	4 577
12	134 A	443	Lespinas	5 150	Futaie Taillis	Groupement Forestier de SAINT FREZAL DE VENTALON	5 150
13	134 A	454	Lespinas	15 810	Futaie	Mme BOUTIN Marguerite	15 810
14	134 A	453	Lespinas	600	Futaie	Groupement Forestier de SAINT FREZAL DE VENTALON	600
15	134 A	516	Lespinas	492	Futaie	Groupement Forestier de SAINT FREZAL DE VENTALON	492
16	134 A	515	Lespinas	208	Lande	Département de la LOZERE	208

Note : La surface du Périmètre de Protection Rapprochée du captage de Cougnet Aval est de **: 6 ha 43 a 52 ca** (soit 64 352 m^2) dans la commune de Ventalon en Cévennes

PARTIE N°5 : ASPECTS FINANCIERS

I. PROCEDURE ADMINISTRATIVE

	Montant en € HT	Réalisé par	A réaliser par
Assistance Technique	*(12 500 / 5 captages ≈)* **2 500**	SAFER LR	/
Etudes préalables	**3 763**	Entreprise ROUVIERE	/
Localisation des captages	*(2 900 / 5 captages ≈)* **580**	Géomètre expert Alarcon Larguier	/
Etudes préliminaires	*(2 300 / 5 captages ≈)* **460**	Bureau d'Etudes AquaServices	/
Recueil de données techniques	*(3 500 / 5 captages ≈)* **700**	Bureau d'Etudes AquaServices	/
Recueil de données hydrogéologiques	**665**	M. LAUGIER	/
Expertise hydrogéologique	*(4 900 / 5 captages ≈)* **980**	Hydrogéologue agréé M. PAPPALARDO	/
Analyse de première adduction	*(3 375 / 5 captages ≈)* **675**	Eurofins LDAR 48	/
Dossier préliminaire définitif et mise à jour	*(3 800 / 5 captages ≈)* **760**	Bureau d'Etudes AquaServices	/
Montage du dossier d'enquête publique	*(4 600 / 5 captages ≈)* **920**	/	Bureau d'Etudes AquaServices
Dossier d'enquête parcellaire	**775**	/	Géomètre expert Boissonnade Arrufat
Publicité dans les journaux	*(3000 estimé / 5 captages ≈)* **600**	/	2 journaux locaux (Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011)
Permanence et rapport du commissaire enquêteur	*(2500 estimé / 5 captages ≈)* **500**	/	Commissaire enquêteur et suppléant
Notifications	≈ **20** *estimé*	/	Mairie
Total Procédure	**13 898 € HT arrondi à 13 900 € HT**		

II. AMENAGEMENTS DEMANDES PAR L'HYDROGEOLOGUE AGREE

	Montant (€ HT)
Le captage	
Terrassement et équipement définitif du dégagement existant et mise en place d'un ouvrage de captage en PEHD (bac de décantation, bac de prise et pied sec, système de trop plein vidange, capot fonte avec cheminée d'aération), y compris fourniture et pose d'un dispositif anti-intrusion (type clapet de nez) sur l'exutoire de trop plein / vidange avec tête de buse maçonnée.	32 000
Travaux de dégagement initiaux sur le captage	3 800*
Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI)	
Fourniture et pose d'un portail d'accès	2 000
Nivellement et nettoyage des PPI (≈ 145 m²)	700
Fourniture et pose d'une clôture grillagée type « cyclone » (60 ml environ)	2 100
Frais d'études et de maîtrise d'œuvre.	2 500
Divers et imprévus (≈ 10 %).	3 500
Total Aménagements	**46 600 € HT**

** Ce montant correspond aux travaux de dégagement initiaux réalisés par l'entreprise ROUVIERE à l'été 2010.*

III. OPERATIONS FONCIERES

	Montant en € HT
Frais de géomètre (*bornage et arpentage*)	500
Frais d'acte notarié	750
Frais global d'acquisition (PPI et source) et d'indemnisation (PPR) *	2 280,74
Total Opérations Foncières	***3 530,74 € HT arrondi à*** **3 500 € HT**

** Ce prix a été estimé par les services des domaines des impôts fonciers.*

TOTAL Captage de Cougnet Aval	**64 000 € HT**